



Règlement de participation aux programmes *Lancez votre activité* des Parcours de PIXEL 2025-2026

Préambule et contexte

L'Association Pôle PIXEL accompagne les professionnels du cinéma et de l'image en mouvement dans leur développement, leur innovation et leur réussite.

Le Pôle PIXEL offre des parcours d'accompagnement dédiés aux professionnel·le·s et talents spécialisé·e·s dans la création de contenus rattachés à notre filière, ou dans la prestation de services techniques et fonctions supports au service de ce secteur. Les Parcours de PIXEL vous accompagnent quel que soit votre statut (auteur·e·s, intermittent·e·s, indépendant·e·s, producteur·rice·s, prestataires, compagnies artistiques, ...) à tous stades de votre développement.

Les Parcours de PIXEL sont un programme porté par l'association Pôle PIXEL, soutenu par le Ministère de la Culture (Direction Générale des Médias et Industries Culturelles), la Métropole de Lyon, et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec France Travail Scène et Image.

Les Parcours de PIXEL fait partie de la Coordination des Dispositifs d'Accompagnement des Acteurs Culturels de la Métropole de Lyon ([en savoir plus](#)).

Ces actions bénéficient du soutien financier de l'Union Européenne ([en savoir plus](#)).



Ils soutiennent le Pôle PIXEL :



[Préambule et contexte](#)

[Article 1 - Portée et objet du règlement](#)

[Article 2 - Descriptif succinct des programmes](#)

[2-1 - Parcours Intensif](#)

[Objectifs poursuivis](#)

[Volume horaire](#)

[2-2 - Parcours Incubation](#)

[Objectifs poursuivis](#)

[Volume horaire](#)

[Article 3 - Modalités de sélection](#)

[3-1 - Parcours Intensif](#)

[3-2 - Parcours Incubation](#)

[Article 4 - Engagement du Participant](#)

[Article 5 - Conditions financières](#)

[Article 6 - Désistement](#)

[Article 7 - Règlement intérieur applicable](#)

[Article 8 - Écoute et signalements](#)

[Article 9 - Juridiction applicable](#)

Article 1 - Portée et objet du règlement

Le présent règlement précise les modalités de participation des personnes (physiques ou morales) aux programmes d'accompagnement *Lancez votre activité* proposés par l'Association Pôle PIXEL dans le cadre des *Parcours de PIXEL*.

La participation à un de ces programmes suppose la lecture faite et la connaissance du présent règlement. Ces programmes sont intitulés comme suit :

- Lancez votre activité : Parcours Intensif - ci-après dénommé Le Parcours Intensif ;
- Lancez votre activité : Parcours Incubation - ci-après dénommé Le Parcours Incubation.

Article 2 - Descriptif succinct des programmes

À l'entrée dans le programme, le Bénéficiaire reçoit un planning prévisionnel indiquant la répartition des contenus sur la période concernée.

Ces informations sont publiques et visibles sur le site polepixel.fr

2-1 - Parcours Intensif

Objectifs poursuivis

- Formuler le projet d'activité de manière concrète
- Choisir le statut juridique adapté au projet formalisé
- Démarrer cette activité autour d'objectifs clairs et de manière structurée

Volume horaire

Le Parcours Intensif est composé d'un programme étalé sur trois (3) mois, avec un volume horaire total estimé à cinquante (50) heures, comme suit :

Modalité	Contenu	Durée (H)
RDV Individuel	Suivi individuel (1 RDV initial, 2 RDV de suivi, 1 RDV de sortie)	3

CODEV	4 CODEVS au long du parcours (2H chaque)	8
Atelier collectif	Les Statuts Juridiques des Entreprises Culturelles	4
Atelier collectif	Lire, comprendre, écrire un contrat	4
Atelier collectif	Développer son réseau professionnel	4
Atelier collectif	Pitcher son projet (en 3 parties)	12
Mise en situation	Selon dates du parcours	15

Le programme est proposé sur l'année 2025-2025 en deux sessions :

- Session 1 : de octobre 2025 à janvier 2026
- Session 2 : de mars à juin 2026

2-2 - Parcours Incubation

Objectifs poursuivis

- Formuler le projet d'activité de manière concrète et choisir le statut juridique adapté au projet formalisé
- Démarrer cette activité autour d'une stratégie d'entreprise étoffée
- Structurer son offre de services, la tester au sein de l'écosystème et se projeter vers de nouvelles opportunités et collaborations
- Inscrire durablement son projet dans une stratégie RSE

Volume horaire

Le Parcours Incubation est composé d'un programme étalé sur neuf (9 mois), avec un volume horaire total estimé à deux cent soixante-quatre (264) heures, comme suit :

Modalité	Contenu	Durée (H)
RDV Individuel	Suivi individuel (1 RDV initial, 8 RDV de suivi, 1 RDV de sortie)	6
CODEV	10 CODEVS au long du parcours (2H chaque)	20
Mise en situation	Festival de Clermont-Ferrand (programme Talent Connexion)	35
Mise en situation	Voyage parisien (délégation)	15
Mise en situation	Forum Entreprendre dans la Culture (Paris)	4
Module 1	Développer des compétences administratives, juridiques et financières générales = 3 jours d'ateliers	24
Module 2	Développer son réseau professionnel = 1 jour d'atelier	8
Module 3	Développer des collaborations et explorer l'interdisciplinarité = 1 matinée d'atelier + rencontres professionnelles	8
Module 4.1	Développer son positionnement vis à vis de la RSE/O = 3 jours d'ateliers	24

Module 4.2	Développer la posture d'entrepreneur·e et de dirigeant·e responsable = 2 jours d'ateliers	16
Module 5.1	Développer des compétences rédactionnelles au service de son projet = 2 jours d'ateliers	16
Module 5.2	Développer des compétences de présentation orale au service de son projet = 6 1/2 journées d'atelier	24
Module 6	Développer son modèle économique et sa stratégie commerciale = 5 jours d'ateliers	35
Module 7	Développer sa stratégie de communication = 3 jours d'ateliers	24
Coach	Sur l'ensemble de la durée du programme, 5 RDV par bénéficiaire avec un coach attribué = 5H / bénéficiaire	5

Article 3 - Modalités de sélection

La personne souhaitant participer au Parcours Intensif présente sa candidature au moyen du formulaire publié sur le site polepixel.fr et relayé par le Pôle PIXEL. Le calendrier d'ouverture de l'appel à participation et les délais de réponses sont affichés et mis à jour sur le site.

Une candidature est faite pour un projet. Un projet peut être porté par une ou plusieurs personnes. Ces personnes portant le projet sont appelées ci-après "Le Participant".

Le formulaire de chacun des deux Parcours indique les pièces justificatives et éléments demandés.

3-1 - Parcours Intensif

Le Parcours Intensif est réservé en priorité aux personnes en recherche d'emploi (inscrites ou non auprès de France Travail).

La sélection des projets se fait sur l'analyse du projet proposé, un projet pouvant être proposé par plusieurs personnes. Ce projet est analysé avec différents angles :

- la maturité du projet et de son / ses porteurs par rapport au programme prévu ;
- l'adéquation du projet avec les objectifs du programme ;
- le respect par le projet et son / ses porteurs des lois et règlements de la République Française ;
- la capacité au(x) porteur(s) du projet de se projeter dans des collaborations et dans un écosystème bienveillant.

Le jury de sélection est composé de l'équipe d'accompagnement du Pôle PIXEL et de membres du Conseil d'administration du Pôle PIXEL.

3-2 - Parcours Incubation

La sélection des projets se fait sur l'analyse du projet proposé, un projet pouvant être proposé par plusieurs personnes. Ce projet est analysé avec différents angles :

- la maturité du projet et de son / ses porteurs par rapport au programme prévu ;
- l'adéquation du projet avec les objectifs du programme ;
- le respect par le projet et son / ses porteurs des lois et règlements de la République Française ;
- la capacité au(x) porteur(s) du projet de se projeter dans des collaborations et dans un écosystème bienveillant ;
- la capacité au(x) porteur(s) à s'engager sur une présence et assiduité dans un programme d'une telle durée ;
- la composition pertinente d'une promotion composée de projets complémentaires.

La pré-sélection est assurée par l'équipe d'accompagnement du Pôle PIXEL. Les auditions finales de sélection sont assurées par cette même équipe, épaulée d'un jury composé de membres du Conseil d'administration du Pôle PIXEL et de personnalités qualifiées (partenaires, financeurs, intervenants du programme).

Article 4 - Engagement du Participant

Le Participant sélectionné s'engage à :

- participer à l'ensemble des temps collectifs du parcours (ateliers, masterclasses, pitches, etc.) ;
- s'impliquer activement dans le suivi individuel du projet ;
- faire mention de leur participation au programme Parcours de PIXEL - Lancez votre activité dans toute communication liée au projet ;
- communiquer de manière transparente avec l'équipe d'accompagnement sur toutes difficultés ou problématiques rencontrées, qui pourraient nuire à sa participation au programme et / ou à celle des autres participant·e·s et / ou au fonctionnement global et à la réputation du Pôle PIXEL.

Le non-respect d'un de ces engagements donnera lieu à un ou plusieurs entretiens du Participant avec l'équipe d'accompagnement du Pôle PIXEL afin de trouver la meilleure manière de poursuivre le programme sans impacter les autres participant·e·s.

Article 5 - Conditions financières

L'Association Pôle PIXEL estime le coût d'une participation au Parcours Intensif à trois mille euros (3 000 €) TTC, et celui d'une participation au Parcours Incubation à neuf mille euros (9 000 €) TTC.

Grâce à ses soutiens financiers et dans le cadre de son action d'intérêt général, l'Association Pôle PIXEL permet au Participant de participer gratuitement au programme sous réserve de son engagement et de son adhésion à l'association Pôle PIXEL. Cette adhésion se réalise en ligne sur polepixel.fr/adhesion

En cas de désistement prématuré, hors cas de force majeure, qui ne serait pas le fait de l'action du Pôle PIXEL, ce dernier se réserve le droit d'exiger du Participant faisant défaut le paiement du coût estimé.

Article 6 - Désistement

Le Participant peut formuler auprès du Pôle PIXEL son désistement du parcours en cours. Si celui-ci est consécutif à un cas de force majeure, le désistement est de droit.

Si ce n'est pas le cas, le Pôle PIXEL se réserve le droit d'exiger un remboursement du coût de participation au Participant (voir article 5).

Article 7 - Règlement intérieur applicable

Le Participant est en connaissance et approbation du règlement intérieur applicable aux salariés et aux stagiaires formés par le Pôle PIXEL qui est affiché dans les locaux physiques et disponible sur le site internet. Tout non-respect du règlement entraîne la possibilité de sanctions disciplinaires prises (selon la gravité) par l'équipe d'accompagnement, la direction du Pôle PIXEL ou son conseil d'administration.

De toute évidence, le Participant qui contrevient aux lois et règlements en vigueur dans l'exercice de sa participation au programme s'expose à une exclusion du programme, un remboursement du coût de participation (voir article 5) et un signalement aux autorités compétentes selon le cas.

En cas de déplacement, de mise en situation ou d'immersion dans d'autres structures, le Participant doit suivre les règlements applicables de ces structures sous peine des mêmes conséquences.

En aucun cas le Pôle PIXEL ne saurait être tenu responsable des agissements tels que définis dans cet article d'un des Participants à son programme.

Article 8 - Écoute et signalements

Dans le cadre de sa participation, le Participant peut solliciter la cellule d'écoute et de signalement du Pôle PIXEL afin de signaler tout écart, tout comportement, toute agression physique ou verbale, *a fortiori* de nature sexuelle dont il aurait été victime ou témoin.

La cellule d'écoute du Pôle PIXEL, composée de membres de l'équipe salariée et du conseil d'administration, assure un suivi écrit au signalement du Participant dans les 10 jours ouvrés et l'informe des éventuelles démarches entreprises.

Article 9 - Juridiction applicable

Toute question ou tout litige qui émergerait de l'application de ce règlement est porté devant le tribunal d'instance de Lyon.

À Villeurbanne, le 23 juin 2025

Pour le Conseil d'administration, Géraldine Farage, directrice